Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261009-20260805-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026-08-05

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 5 octobre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs :0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Catherine LE ROUX, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Passation de l'avenant n°24 au contrat d'association avec l'école Saint Joseph

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

VU l'estimation de l'inspection académique du coût moyen dans le département d'un élève scolarisé dans le public ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261009-20260805-DE

Le conseil municipal :

FIXE la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 9 élèves de classe maternelle X 1 587.79€
- 13 élèves de classe élémentaire X 463,73 €

Soit un total de 20 318.60 €,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°24 à la convention du 20 novembre 2002.

Ile-aux-Moines, le 13/10/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 15/10/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.